



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|--------------------------------------|
| Marque commerciale | PROF 123 omnifill component 1 |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange) |
| Identifiant unique de formulation (UFI) | QDS0-P0FX-200F-H6WD |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Construction Mortier de jointoiment Usage réservé aux utilisateurs professionnels |
| Utilisations déconseillées | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omnicol NV
Nijverheidsstraat 14
2381 Weelde
Belgique

Téléphone: +32 14 65 62 85

e-mail: info@omnicol.eu

Informations supplémentaires

| Fabricant | | | |
|-----------|----------------------|--------------------------|----------------|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone |
| Italie | Laticrete Europe SRL | 41051 Castelnovo Rangone | 339 059 535540 |

e-mail (personne compétente)

info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison | | |
|-------------------|--|---|
| Pays | Nom | Téléphone |
| Belgique | Antigifcentrum / Centre Antipoissons / Gift-Notruf | 070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar) |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 1C | Skin Corr. 1C | H314 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 1 | Eye Dam. 1 | H318 |
| 3.4S | sensibilisation cutanée | 1 | Skin Sens. 1 | H317 |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 2 | Aquatic Chronic 2 | H411 |

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

**PROF 123 omnifill component 1
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A**Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention Danger
d'avertissement

- pictogrammes

GHS05, GHS07,
GHS09

- mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501

Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

- composants dangereux pour l'étiquetage

Contient: Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine,2,2'-[1,4-butanediylobis (oxyméthylène)]bis[oxirane],4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane]; Amines, fraction polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine; Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-amino-méthyléthoxy)-.

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes |
|---|---|--------------|---|--------------|-----------------|
| Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine,2,2'-[1,4-butanediyl]bis(oxy-méthylène)]bis[oxirane],4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane] | No CAS 180583-06-6 No CE 885-937-0 | 35 - < 50 | Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411 | | |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | No CAS 9046-10-0 No CE 618-561-0 No d'enreg. REACH 01-2119557899-12-xxxx | 2 - < 3 | Skin Corr. 1C / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412 | | |
| Amines, fraction polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine | No CAS 90640-66-7 No CE 292-587-7 No d'enreg. REACH 01-2119487290-37-xxxx | 2 - < 3 | Acute Tox. 4 / H312 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411 EUH071 | | |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | No CAS 872-50-4 No CE 212-828-1 No index 606-021-00-7 No d'enreg. REACH 01-2119472430-46-xxxx | 0,1 - < 0,14 | Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Repr. 1B / H360D STOT SE 3 / H335 | | GHS-HC IOELV |

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

| Nom de la substance | Identificateur | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|--|--|---------------------------------------|------------|-------------|-------------------|
| Amines, fraction polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine | No CAS 90640-66-7 No CE 292-587-7 | - | - | 1.100 mg/kg | cutané |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | No CAS 872-50-4 No CE 212-828-1 | STOT SE 3; H335: C ≥ 10 % | - | - | |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Ne pas étirer les vêtements. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever, si possible. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisé, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | |
|--|------------------------|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|---------|----------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Mention | Source |
| BE | N-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | VLEP/G WBB | 10 | 40 | 20 | 80 | Be-D | Moniteur Belge |
| EU | 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | IOELV | 10 | 40 | 20 | 80 | H | 2022/431/UE |

Mention

- Be-D La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
- H possibilité d'une pénétration cutanée importante
- VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|------------|-------|-------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | DNEL | 5,29 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | DNEL | 2,5 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | DNEL | 0,82 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | DNEL | 0,14 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | DNEL | 20,8 µg/cm ² | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets locaux |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | DNEL | 0,21 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrroli- | 872-50-4 | DNEL | 80 mg/m ³ | homme, par inha- | travailleur (indus- | aiguë - effets systé- |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| done | | | | lation | triel) | miques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 208 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 14,4 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 40 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 4,8 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 3,6 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 4,5 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets locaux |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 2,4 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | DNEL | 0,85 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|--|-----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | PNEC | 0,015 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | PNEC | 0,014 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | PNEC | 7,5 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | PNEC | 0,132 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | PNEC | 0,125 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- | 9046-10-0 | PNEC | 0,018 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|--|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | | | | | | |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 0,01 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 0,001 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 4,6 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 3,198 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 0,32 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | PNEC | 2,5 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 0,25 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 0,025 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 1,09 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 0,109 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | PNEC | 0,07 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains





Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

PE: polyéthylène, Caoutchouc nitrile

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,38$ mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quat de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide (visqueuse) |
| Couleur | ambre |
| Odeur | comme l'ammoniaque |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >100 °C à 1.013 hPa |
| Inflammabilité | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | LIE: LSE: non déterminé |
| Point d'éclair | >60 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | 330 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| (valeur de) pH | 9 – 11 |
| Viscosité cinématique | 2.705 mm ² /s à 20 °C >20,5 mm ² /s à 40 °C |
| Viscosité dynamique | 2.794 cP à 20 °C |
| Solubilité | non pertinent |

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Pression de vapeur | 2.349 Pa à 20 °C 12.375 Pa à 50 °C |
|--------------------|------------------------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1.061 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Bases. Combustibles. Métaux alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

**PROF 123 omnifill component 1
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A**Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants | | | |
|--|------------|-------------------|-------------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | cutané | 1.100 mg/kg |

| Toxicité aiguë des composants | | | | | |
|--|-----------|-----------------------------------|-------|--------------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | oral | LD50 | 2.885 mg/kg | rat |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | cutané | LD50 | 2.980 mg/kg | lapin |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | oral | LD50 | 4.150 mg/kg | rat |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | inhalation: poussières/brouillard | LC50 | >5,1 mg/l/4h | rat |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | cutané | LD50 | >5.000 mg/kg | rat |

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**Autres informations**

Il n'y a aucune information additionnelle.

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|---|------------|----------------------------------|-------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | LC50 | 772,1 mg/l | poisson | 96 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | EC50 | >15 mg/l | poisson | 96 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | ErC50 | 15 mg/l | algue | 72 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | NOEC | 600 mg/l | poisson | 96 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | LOEC | 1 mg/l | algue | 72 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | taux de croissance (CErx) 10% | 1,4 mg/l | algue | 72 h |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | LC50 | 0,42 g/l | poisson | 96 h |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | EC50 | 24,1 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | ErC50 | 6,8 mg/l | algue | 72 h |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | NOEC | 18 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | LC50 | >500 mg/l | poisson | 96 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | EC50 | >1.000 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | ErC50 | 600,5 mg/l | algue | 72 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | NOEC | 500 mg/l | poisson | 96 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | taux de croissance (CErx) 10% | 92,6 mg/l | algue | 72 h |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | croissance (CEbx) 10% | 117,4 mg/l | algue | 72 h |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|---|-----------|-------|----------|------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | EC50 | 750 mg/l | micro-organismes | 3 h |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], | 9046-10-0 | NOEC | 310 | micro-organismes | 3 h |

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|---|------------|--------------------------|-----------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | | | mg/l | | |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | croissance (CEbx) 20% | 380 mg/l | micro-organismes | 3 h |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | EC50 | <10 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | croissance (CEbx) 10% | 1,9 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | NOEC | 12,5 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | LOEC | 25 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |

12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité des composants | | | | | |
|---|------------|------------------------------------|------------------------|-------|---------|
| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps | Méthode |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | formation de dioxyde de carbone | 0 % | 28 d | |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | disparition de l'oxy- gène | 0 % | 162 d | |
| Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine | 90640-66-7 | disparition du COD | 17 % | 84 d | |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | disparition de l'oxy- gène | 73 % | 28 d | |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Potentiel de bioaccumulation des composants | | | | |
|---|-----------|-----|---------------|----------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)- .omega.-(2-aminométhyléthoxy)- | 9046-10-0 | | 1,34 (25 °C) | |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | | -0,46 (25 °C) | |

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 8 corrosif
HP 10 toxique pour la reproduction
HP 13 sensibilisant
HP 14 écotoxique

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1760 |
| Code-IMDG | UN 1760 |
| OACI-IT | UN 1760 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--------------------------------------|--|
| ADR/RID/ADN | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. |
| Code-IMDG | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. |
| OACI-IT | Liquide corrosif, n.s.a. |
| Nom technique (Composants dangereux) | Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine, Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 8 |
| Code-IMDG | 8 |
| OACI-IT | 8 |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|-------------|-----|
| ADR/RID/ADN | III |
| Code-IMDG | III |
| OACI-IT | III |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | |
|---|---|
| Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique) | dangereux pour le milieu aquatique Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine, 2,2'-[1,4-butanediyl]bis (oxyméthylène)]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane] |
|---|---|

**PROF 123 omnifill component 1
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A**Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'existe pas de données disponibles.

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

| | |
|------------------------|---------------------|
| Code de classification | C9 |
| Étiquette(s) de danger | 8, poisson et arbre |



| | |
|--------------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Dispositions spéciales (DS) | 274 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| Catégorie de transport (CT) | 3 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | E |
| Numéro d'identification du danger | 80 |

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

| | |
|------------------------|--|
| Polluant marin | oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanedia-mine,2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)]bis[oxirane],4,4'-[1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane]) |
| Étiquette(s) de danger | 8, poisson et arbre |



| | |
|---|----------|
| Dispositions spéciales (DS) | 223, 274 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| EmS | F-A, S-B |
| Catégorie de rangement (stowage category) | A |

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

| | |
|------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Étiquette(s) de danger | 8 |



| | |
|-----------------------------|----|
| Dispositions spéciales (DS) | A3 |
|-----------------------------|----|

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| | |
|--------------------------|-----|
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Nom | Nom selon l'inventaire | No |
|-------------------------------|--|----|
| PROF 123 omnifill component 1 | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | 3 |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP) | 71 |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | N-méthyl-2-pyrrolidone (1-méthyl-2-pyrrolidone) (NMP) | 72 |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | toxique pour la reproduction | 30 |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | 75 |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

| Substance extrêmement préoccupante (SVHC) | | | |
|---|----------|---------------------|------------|
| Nom selon l'inventaire | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP) | 872-50-4 | Liste des candidats | Repr. A57c |

Légende

Liste des candidats - Substances remplissant les critères visés à l'article 57 et en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV

Repr. A57c Toxique pour la reproduction (article 57c)

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|--|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| E2 | dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 2) | 200 500 | 57) |

Mention

57) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) | | | | |
|---------------------------|---|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| 1-méthyl-2-pyrrolidone | Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés | | a) | |

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|--|---|
| 1.1 | Marque commerciale: PROF 123 omnifill composant 1 | Marque commerciale: PROF 123 omnifill component 1 |
| 2.2 | - composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: Formaldéhyde, polymer with N1-(2-aminoéthyl)-N2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2-ethanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthylethylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)bis[oxirane]; Amines, polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine fraction; Polyoxypropylène-diamine. | - composants dangereux pour l'étiquetage: Contient: Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane]; Amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine; Poly[oxy(méthyl-1,2-éthane-diyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-amino-méthyléthoxy)-. |
| 3.2 | | Mélanges: changement dans la liste (tableau) |
| 3.2 | | Mélanges: changement dans la liste (tableau) |
| 8.1 | | DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau) |
| 8.1 | | PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau) |
| 11.1 | | Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants: changement dans la liste (tableau) |
| 11.1 | | Toxicité aiguë des composants: changement dans la liste (tableau) |

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|--|--|
| 12.1 | | Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau) |
| 12.1 | | Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau) |
| 12.2 | | Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau) |
| 12.3 | | Potentiel de bioaccumulation des composants: changement dans la liste (tableau) |
| 13.1 | | Propriétés qui rendent les déchets dangereux: changement dans la liste (tableau) |
| 14.2 | Nom technique (Composants dangereux): Amines, polyéthylènepoly-, tétraéthylènepentamine fraction, Polyoxypropylènediamine | Nom technique (Composants dangereux): Amines, fraction polyéthylènepoly-, tétraéthylènepentamine, Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyle)], .alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhyléthoxy)- |
| 14.5 | Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): Formaldéhyde, polymer with N1-(2-aminoethyl)-N2-[2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl]-1,2-ethanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxy)methylene]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)bis[oxirane] | Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique): Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane] |
| 14.7 | Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Formaldéhyde, polymer with N1-(2-aminoethyl)-N2-[2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl]-1,2-ethanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxy)methylene]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)bis[oxirane]) | Polluant marin: oui (dangereux pour le milieu aquatique) (Formaldéhyde, polymère avec la n1-(2-aminoéthyl)-n2-[2-[(2-aminoéthyl)amino]éthyl]-1,2 éthanediamine, 2,2'-[1,4-butanediylbis (oxyméthylène)]bis[oxirane], 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène) bis[oxirane]) |
| 15.1 | | Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau) |
| 16 | Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Révision complète de la fiche de données de sécurité. | |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| 2022/431/UE | Directive (UE) 2022/431 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code-IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------------|---|
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| ED | Perturbateur endocrinien |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IOELV | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LIE | Limite inférieure d'explosivité (LIE) |
| LOEC | Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée) |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| LSE | Limite supérieure d'explosivité (LSE) |
| Moniteur Belge | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| NOEC | No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé) |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|-------|--|
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H360D | Peut nuire au fœtus. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 1 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART A

Numéro de la version: 3.0
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **PROF 123 omnifill component 2**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI) XGS0-605A-C00X-6JGF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Construction
Mortier de jointoiement
Usage réservé aux utilisateurs professionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omnicol NV
Nijverheidsstraat 14
2381 Weelde
Belgique

Téléphone: +32 14 65 62 85

e-mail: info@omnicol.eu

Informations supplémentaires

| Fabricant | | | |
|-----------|----------------------|--------------------------|----------------|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone |
| Italie | Laticrete Europe SRL | 41051 Castelnovo Rangone | 339 059 535540 |

e-mail (personne compétente)

info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison | | |
|-------------------|---|--|
| Pays | Nom | Téléphone |
| Belgique | Antigifcentrum / Centre Antipoisons / Gift-Notruf | 070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar) |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru- brique | Classe de danger | Catégo- rie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|---------------|---|----------------|----------------------------------|----------------------|
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |
| 3.4S | sensibilisation cutanée | 1 | Skin Sens. 1 | H317 |
| 3.7 | toxicité pour la reproduction | 1B | Repr. 1B | H360F |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 2 | Aquatic Chronic 2 | H411 |

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

**PROF 123 omnifill component 2
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B**Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Code | Informations additionnelles sur les dangers |
|--------|--|
| EUH205 | contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique |

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention Danger
d'avertissement

- pictogrammes

GHS07, GHS08,
GHS09

- mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

- informations additionnelles sur les dangers

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

- composants dangereux pour l'étiquetage

Contient: Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]; 2-méthylisothiazol-3(2H)-one.

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$. (Rubrique 11 & 12).**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Non pertinent (mélange).

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Pictogrammes | Notes | Re-marques |
|--|---|----------------|--|---|--------|------------|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | No CAS 1675-54-3 No CE 216-823-5 No index 603-073-00-2 No d'enreg. REACH 01-2119456619-26-xxxx | 35 – < 50 | Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411 |  | GHS-HC | EDC |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | No CE 701-263-0 No d'enreg. REACH 01-2119454392-40-xxxx | 10 – < 20 | Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Chronic 2 / H411 |  | | |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | No CAS 68609-97-2 No CE 271-846-8 No index 603-103-00-4 No d'enreg. REACH 01-2119485289-22-xxxx | 10 – < 20 | Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Repr. 1B / H360F |  | GHS-HC | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | No CAS 2682-20-4 No CE 220-239-6 No index 613-326-00-9 No d'enreg. REACH 01-2120764690-50-xxxx | 0,005 – < 0,01 | Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 2 / H330 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 EUH071 |  | GHS-HC | |

Notes

EDC: perturbateurs endocriniens

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Nom de la substance | Identificateur | Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---|---|---|---|--|---|
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | No CAS 1675-54-3 No CE 216-823-5 | Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % | - | - | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | No CAS 2682-20-4 No CE 220-239-6 | Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 % | facteur M (aiguë) = 10 facteur M (chronique) = 1 | 120 mg/kg 242 mg/kg 0,11 mg/l/4h | oral cutané inhalation: poussières/brouillard |

Remarques

Tous les pourcentages indiqués sont des pourcentages en poids, sauf indication contraire. Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisés, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée; Poudre d'extincteur à sec; Dioxyde de carbone (CO₂);
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Aucune information disponible.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|-----------|-------|-------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | DNEL | 4,93 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | DNEL | 0,75 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | DNEL | 0,87 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | DNEL | 89,3 µg/kg | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | DNEL | 0,5 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | DNEL | 29,39 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | DNEL | 104,2 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | DNEL | 8,7 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | DNEL | 62,5 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| Formaldéhyde, produits de réaction oli- | | DNEL | 6,25 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|--|------------|-------|-------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| gomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | | | | | |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | DNEL | 3,6 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | DNEL | 1 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | DNEL | 0,87 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | DNEL | 0,5 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | DNEL | 0,5 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,021 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,043 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,021 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets locaux |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,043 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | aiguë - effets locaux |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,027 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | DNEL | 0,053 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | aiguë - effets systémiques |

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|---|-----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 0,006 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 0,001 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 0,341 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 0,034 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|--|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | PNEC | 0,065 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0,0254 mg/l | organismes aquatiques | eau | rejets discontinus |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0,003 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0,294 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0,029 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | PNEC | 0,237 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 0,072 mg/l | organismes aquatiques | eau | rejets discontinus |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 0,106 mg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 0,011 mg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 307,2 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 30,72 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| PNEC pertinents des composants | | | | | | |
|---|------------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| loxy)méthyle] | | | | | | |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | PNEC | 1,234 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | PNEC | 3,39 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | PNEC | 3,39 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | PNEC | 0,23 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | PNEC | 0,047 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

PVC: polychlorure de vinyle

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,38$ mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide (visqueuse) |
| Couleur | ambre |
| Odeur | comme l'ammoniaque |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >100 °C à 1 atm |
| Inflammabilité | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | LIE: LSE: non déterminé |
| Point d'éclair | >60 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | 250 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| (valeur de) pH | 7 – 9 |
| Viscosité cinématique | 2.705 mm ² /s à 20 °C >20,5 mm ² /s à 40 °C |
| Viscosité dynamique | 2.794 cP à 20 °C |
| Solubilité | non pertinent |

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Pression de vapeur | 2.348 Pa à 20 °C 12.372 Pa à 50 °C |
|--------------------|------------------------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1.080 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |
|---------------------------------|-------------------------|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Bases. Combustibles. Métaux alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants | | | |
|---|-----------|--------------------------------------|--------------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | oral | 120 mg/kg |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | cutané | 242 mg/kg |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | inhalation: poussières/brouillard | 0,11 mg/l/4h |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Toxicité aiguë des composants | | | | | |
|--|-----------|-----------------------------------|-------|--------------|--------|
| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | oral | LD50 | 19.800 mg/kg | lapin |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | oral | LD50 | >5.000 mg/kg | rat |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | oral | LD50 | 120 mg/kg | rat |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | inhalation: poussières/brouillard | LC50 | 0,11 mg/√4h | rat |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | cutané | LD50 | 242 mg/kg | rat |

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

| Perturbateurs endocriniens (EDC) | | | | |
|---|-----------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Catégorie de la santé humaine | Catégorie de la faune | Décision de référence |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | CAT2 | CAT3 | EM 1999 |

Légende

CAT2 Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Légende

CAT3 Catégorie 3 - aucune preuve de perturbation endocrinienne ou pas de données disponibles

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|------------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | LC50 | 2,4 mg/l | poisson | 24 h |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | EC50 | 2,8 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | ErC50 | >11 mg/l | algue | 72 h |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | NOEC | 2,4 mg/l | algue | 72 h |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | LC50 | 12 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | EC50 | >1,8 mg/l | algue | 72 h |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | LL50 | >100 mg/l | poisson | 96 h |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | EL50 | 51 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | NOEC | >100 mg/l | poisson | 96 h |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | NOELR | 1,8 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | LC50 | 4,77 mg/l | poisson | 96 h |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | EC50 | 1,7 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | ErC50 | >0,072 mg/l | algue | 96 h |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | NOEC | 1,3 mg/l | invertébrés aquatiques | 96 h |

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|-----------|-----------------------|----------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | NOEC | 0,3 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | LOEC | 1 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | croissance (CEbx) 10% | 100 mg/l | micro-organismes | 3 h |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
|--|------------|-----------------------|-----------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | NOEC | 0,3 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | LOEC | 1 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | EL50 | 75 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | EC50 | >100 mg/l | micro-organismes | 180 min |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | NOELR | 56 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | EC50 | 1,4 mg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | ErC50 | 0,22 mg/l | algue | 120 h |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | LOEC | 9,88 mg/l | poisson | 98 d |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | NOEC | 4,93 mg/l | poisson | 98 d |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | croissance (GEbx) 10% | 1 mg/l | micro-organismes | 16 h |

12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité des composants | | | | | |
|--|------------|---------------------------------|------------------------|-------|---------|
| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps | Méthode |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | disparition de l'oxygène | 5 % | 28 d | |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | disparition de l'oxygène | 0 % | 28 d | |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | disparition de l'oxygène | 87 % | 28 d | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | formation de dioxyde de carbone | 54,1 % | 29 d | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | disparition de l'oxygène | 0 % | 28 d | |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Potentiel de bioaccumulation des composants | | | | |
|--|-----------|-----|---|----------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | 31 | ≥2,64 – ≤3,78 (valeur de pH: ~7, 25 °C) | |
| Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol | | 150 | 2,7 | |

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Potentiel de bioaccumulation des composants | | | | |
|---|------------|-------------|---------------------------------|----------|
| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW | DBO5/DCO |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | 68609-97-2 | ≥160 – ≤263 | 3,77 (20 °C) | |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | 2682-20-4 | 5,75 | -0,486 (valeur de pH: 7, 25 °C) | |

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

| Perturbateurs endocriniens (EDC) | | | | |
|---|-----------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Catégorie de la santé humaine | Catégorie de la faune | Décision de référence |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | 1675-54-3 | CAT2 | CAT3 | EM 1999 |

Légende

CAT2 Catégorie 2 - au moins une preuve de l'activité biologique in vitro liés à la perturbation endocrinienne
CAT3 Catégorie 3 - aucune preuve de perturbation endocrinienne ou pas de données disponibles

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 4 irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP 10 toxique pour la reproduction
HP 13 sensibilisant
HP 14 écotoxique

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 3082

Code-IMDG UN 3082

**PROF 123 omnifill component 2
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B**Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| | |
|--|--|
| OACI-IT | UN 3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| ADR/RID/ADN | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Code-IMDG | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| OACI-IT | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. |
| Nom technique (Composants dangereux) | bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| ADR/RID/ADN | 9 |
| Code-IMDG | 9 |
| OACI-IT | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | |
| ADR/RID/ADN | III |
| Code-IMDG | III |
| OACI-IT | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | dangereux pour le milieu aquatique |
| Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique) | bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. | |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| Il n'existe pas de données disponibles. | |

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires**

| | |
|---|--|
| Code de classification | M6 |
| Étiquette(s) de danger | 9, poisson et arbre |
|   | |
| Dangers pour l'environnement | oui (dangereux pour le milieu aquatique) |
| Dispositions spéciales (DS) | 274, 335, 375, 601 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 L |
| Catégorie de transport (CT) | 3 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | - |
| Numéro d'identification du danger | 90 |

**PROF 123 omnifill component 2
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B**Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Polluant marin oui (dangereux pour le milieu aquatique) (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 969

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L

EmS F-A, S-F

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) A97, A158, A197, A215

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| Nom | Nom selon l'inventaire | No |
|---|--|----|
| PROF 123 omnifill component 2 | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | 3 |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | 75 |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | 75 |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | 75 |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|--|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| E2 | dangers pour l'environnement (danger pour l'environnement aquatique, cat. 2) | 200 500 | 57) |

Mention

57) danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Liste des polluants (DCE) | | | | |
|---|---|--------|--------------|-----------|
| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
| oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] | Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés | | a) | |
| bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane | Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés | | a) | |

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rapport à la version précédente seules modifications textuelles mineures.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|---|---|
| 1.1 | Marque commerciale: PROF 123 omnifill composant 2 | Marque commerciale: PROF 123 omnifill component 2 |
| 15.1 | | Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau) |
| 16 | Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Révision complète de la fiche de données de sécurité. | Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Rapport à la version précédente seules modifications textuelles mineures. |

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN) |
| Aquatic Acute | Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu |
| Aquatic Chronic | Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| Code-IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DBO | Demande Biochimique en Oxygène |
| DCO | Demande Chimique en Oxygène |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| ED | Perturbateur endocrinien |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| EL50 | Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |

**PROF 123 omnifill component 2
SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B**Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| facteur M | Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LIE | Limite inférieure d'explosivité (LIE) |
| LL50 | Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 % |
| LOEC | Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée) |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| LSE | Limite supérieure d'explosivité (LSE) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| NOEC | No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé) |
| NOELR | No Observed Effect Loading Rate (taux de charge sans effet observé) |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 omnifill component 2 SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART B

Numéro de la version: 2.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (2)

Révision: 25.02.2025

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|-------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H360F | Peut nuire à la fertilité. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **PROF 123 COLOUR omnifill**
Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Composant coloré (composant 3) pour PROF 123 omnifill (composant 1 et 2)
Utilisations professionnelles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omnicol NV
Nijverheidsstraat 14
2381 Weelde
Belgique

Téléphone: +32 14 65 62 85
e-mail: info@omnicol.eu

Informations supplémentaires

| Fabricant | | | |
|-----------|----------------------|--------------------------|----------------|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone |
| Italie | Laticrete Europe SRL | 41051 Castelnovo Rangone | 339 059 535540 |

e-mail (personne compétente)

info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Non requis.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Ne frottez pas les yeux. Un stress mécanique peut endommager la cornée. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau; Mousse; Poudre d'extincteur à sec; Poudre ABC;
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. La lutte contre les poussières.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- type de matière

CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), Caoutchouc nitrile, Caoutchouc butyle

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >10 minutes (perméation: niveau 1).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| État physique | solide (poudre) |
| Couleur | diverses |
| Odeur | inodore |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

| | |
|---|--|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 2.230 °C à 101,3 kPa |
| Inflammabilité | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | LIE: LSE: non pertinent (solide) |
| Point d'éclair | ne s'applique pas |
| Température d'auto-inflammabilité | non pertinent |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| (valeur de) pH | 7 - 9 |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| Solubilité | non déterminé |

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|---------------|
| Pression de vapeur | non déterminé |
|--------------------|---------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1.340 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|--|
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
|---------------------------------|--|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Bases. Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Il n'existe pas de données disponibles. |

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Aucun des composants n'est énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rapport à la version précédente seules modifications textuelles mineures.

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur) |
|----------|-------------------------------------|---|
| 16 | | Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité): Rapport à la version précédente seules modifications textuelles mineures. |



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

PROF 123 COLOUR omnifill SPECTRALOCK PRO PREMIUM GROUT PART C

Numéro de la version: 1.1
Remplace la version de: 30.01.2025 (1)

Date d'établissement: 25.02.2025

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| ED | Perturbateur endocrinien |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LIE | Limite inférieure d'explosivité (LIE) |
| LSE | Limite supérieure d'explosivité (LSE) |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Dans le cas de ce produit, la loi n'exige pas la remise d'une fds en vertu de l'article 31 du règlement REACH, dans la mesure où le produit n'est pas classé comme étant dangereux conformément au règlement clp. Ce document a été rédigé en tant que service volontaire complémentaire afin de fournir des informations de sécurité générales.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

modifié par 2020/878/UE

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|--|
| Marque commerciale | Laticrete initial/final wash cleaning additive |
| Identification de la substance | acide citrique |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119457026-42-xxxx |
| Numéro CE | 201-069-1 |
| Numéro CAS | 77-92-9 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Additif de nettoyage Usage réservé aux utilisateurs professionnels |
|--------------------------------------|---|

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Omnicol NV
Nijverheidsstraat 14
2381 Weelde
Belgique

Téléphone: +32 14 65 62 85
e-mail: info@omnicol.eu

Informations supplémentaires

| Fabricant | | | |
|-----------|----------------------|--------------------------|----------------|
| Pays | Nom | Code postal/ville | Téléphone |
| Italie | Laticrete Europe SRL | 41051 Castelnovo Rangone | 339 059 535540 |

e-mail (personne compétente) info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison | | |
|-------------------|---|---|
| Pays | Nom | Téléphone |
| Belgique | Antigifcentrum / Centre Antipoisons / Gift-Notruf | 070 245 245 (24/7 bereikbaar / accessible / erreichbar) |

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |
| 3.8R | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires) | 3 | STOT SE 3 | H335 |

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- mention d'avertissement Attention

- pictogrammes

GHS07



- mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

- conseils de prudence

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Nom de la substance | acide citrique |
| Identificateurs | |
| No d'enreg. REACH | 01-2119457026-42-xxxx |
| No CAS | 77-92-9 |
| No CE | 201-069-1 |
| No index | 607-750-00-3 |
| Pureté | $\geq 70\%$ |
| Formule moléculaire | C6H8O7 |
| Masse molaire | 192,1 g/mol |

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Ne frottez pas les yeux. Un stress mécanique peut endommager la cornée. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils spécialisé, les médecins doivent contacter le Centre Antipoisons.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau; Mousse; Mousse résistant aux alcools; Poudre d'extincteur à sec; Poudre ABC;
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

- conserver à l'écart de

Solutions caustiques

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- substances ou mélanges incompatibles

Conserver à l'écart des lessives, substances oxydantes, acides.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Températures hautes. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Aucune information disponible.

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés (EN 166).

Protection de la peau



Vêtements de protection (EN 340 & EN ISO 13688).

Protection des mains



Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à.

- type de matière

Caoutchouc nitrile

- épaisseur de la matière

Utiliser des gants avec un minimum épaisseur de la matière: $\geq 0,38$ mm.

- délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

Utiliser des gants avec un minimum délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: >480 minutes (perméation: niveau 6).

- mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: ABEK -P2 (filtres combinés contre les gaz, les vapeurs et les particules, code couleur: marron/gris/jaune/vert/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|----------------------------------|
| État physique | solide (cristalline) |
| Couleur | blanc |
| Odeur | inodore |
| Point de fusion/point de congélation | 153 °C à 1.013 hPa |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| Inflammabilité | non combustible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | LIE: LSE: non pertinent (solide) |
| Point d'éclair | 188 °C |

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

| | |
|-----------------------------------|---|
| Température d'auto-inflammabilité | 1.010 °C (température relative d'inflammation spontanée pour les solides) |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| (valeur de) pH | 1,8 (25 °C) (acide) |
| Viscosité cinématique | non pertinent |
| Solubilité | non déterminé |

| | |
|---|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---|--|

| | |
|--------------------|---------------------|
| Pression de vapeur | 0,000002 Pa à 20 °C |
|--------------------|---------------------|

Densité et/ou densité relative

| | |
|----------------------------|--|
| Densité | 1.660 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---------------------------------|--|
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
|---------------------------------|--|

9.2 Autres informations

| | |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
| Autres caractéristiques de sécurité | il n'y a aucune information additionnelle |

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Bases. Combustants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Toxicité aiguë | | | |
|-------------------|-------|--------------|--------|
| Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
| oral | LD50 | 5.400 mg/kg | souris |
| cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 4 irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP 5 toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- | | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Il n'existe pas de données disponibles. |

Informations additionnelles pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Nom | Nom selon l'inventaire | No |
|----------------|--|----|
| acide citrique | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | 75 |

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| | pas attribué | | |

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Pas énuméré.

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Pas énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |

Laticrete initial/final wash cleaning additive

Numéro de la version: 1.0

Date d'établissement: 30.01.2025

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------|---|
| ED | Perturbateur endocrinien |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LIE | Limite inférieure d'explosivité (LIE) |
| LSE | Limite supérieure d'explosivité (LSE) |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.